

BON A SAVOIR **CFTC DGFIP - ENFIP**



Je suis lauréat du concours de catégorie C et d'un autre concours de la DGFIP (B ou A)

Le lauréat peut prendre ses fonctions en tant qu'agent de catégorie C dans l'attente que débute la scolarité de contrôleur en octobre ou celle d'inspecteur en septembre.

Il est alors dispensé d'office de la scolarité en tant qu'agent C, puisqu'il recevra une formation plus complète en tant que contrôleur ou bien qu'inspecteur.

Le double lauréat rejoint directement sa direction d'affectation (qui aurait été la même que dans le cas où ils n'aurait pas eu d'autre concours que celui d'agent).

A la publication du mouvement des premières affectations publié, le cadre C doit rentrer en contact avec la direction d'affectation attribuée, pour envisager avec elle les modalités d'installation dans les services (poste, logement, congés....)

Lauréat d'un concours je bénéficie d'un congé bonifié accordé par mon administration d'origine et je dois rejoindre l'ENFIP pour suivre ma formation

Le lauréat bénéficiant d'un congé bonifié accordé par son administration d'origine ne peut bénéficier du transfert de ce congé bonifié à la DGFIP. Ce dernier est donc annulé.